

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juin 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1990)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 25

présenté par

M. Saddier, M. Sermier, M. Furst, M. Kossowski, M. Gest, M. Jacob, Mme Lacroute, M. Aubert,
M. Herth, M. Gandolfi-Scheit et M. Ginesy

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 25.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mission de conciliation est une prérogative de l'ARAF qu'elle exerce depuis le début. Ne faisant pas partie du comité de suivi des opérateurs elle ne pourra plus exercer cette mission par laquelle elle joue également un rôle préventif très important. il est indispensable que l'ARAF continue à exercer cette mission afin de pouvoir adopter des procédures aux problèmes et aux différends qui peuvent surgir entre opérateurs.